



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

22^e séance plénière

Mardi 21 octobre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 21 h 30.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projets de résolution (A/ES-10/L.13, L.14, L.15)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les représentants qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/ES-10/L.15 qui est actuellement distribué dans la salle.

Je crois également comprendre que les auteurs des projets de résolution A/ES-10/L.13 et A/ES-10/L.14 n'insistent pas pour que l'Assemblée générale se prononce sur ces projets de résolution.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Avec l'assentiment des auteurs des deux projets de résolution dont nous sommes saisis, que vous venez de mentionner, Monsieur le Président, A/ES-10/L.13 et A/ES-10/L.14, la présidence de l'Union européenne, au nom des 15 États membres de l'Union, des pays en cours d'adhésion – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie –, les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, et les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen,

l'Islande et le Lichtenstein, présente un projet de résolution de remplacement et de compromis, le document A/ES-10/L.15. La présentation par l'Union européenne du texte est le reflet de notre détermination de travailler pour obtenir des progrès vers une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient qui repose sur la vision de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Avant que nous poursuivions, j'aimerais consulter l'Assemblée afin de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution, publié sous la cote A/ES-10/L.15, tel qu'il a été corrigé oralement. À cet égard, comme le projet de résolution n'a été distribué qu'aujourd'hui, il serait nécessaire de lever la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement qui se lit ainsi :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



A/ES-10/L.15. Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Pendant que cette farce humiliante se déroulait à New York, un chirurgien oculaire de renommée mondiale à Birmingham en Alabama luttait pour sauver la vue d'Oren Almog, le garçon de 10 ans dont le grand-père, la grand-mère, le père et les deux frères ont été brutalement assassinés par une Palestinienne à Haïfa. Un de ses yeux est à jamais détruit mais si l'autre oeil est sauvé, il regardera les débats d'aujourd'hui qui ont mené à ce vote et le comportement de certains dans cette Salle avec horreur et incrédulité.

La farce qui a mené à la présentation de ce projet de résolution fait du tort à l'Organisation des Nations Unies dans sa défense de la cause de la paix. Tant que la majorité de cette Assemblée se prêterait aux exigences de ceux qui perpétuent ces rituels et les tolérera, personne ne devrait se demander pourquoi les victimes du terrorisme et ceux qui espèrent la paix se tournent dans une autre direction pour trouver conseils, protection et inspiration. Le fait de capituler devant les jeux manipulateurs et les initiatives illégales et partiales de l'Observateur de la Palestine enlève à cette Assemblée et à l'Organisation des Nations Unies toute crédibilité.

Menacer de faire un usage abusif de la Cour internationale de Justice et de la procédure des avis consultatifs, de leur nuire et de les politiser impudemment ne doit être ni toléré ni permis en vue de promouvoir des points de vue extrêmes et sans scrupules. Menacer de faire du principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies l'arme politique d'une partie au conflit est un précédent dangereux qui devrait être rejeté sur-le-champ, et non pas légitimé en s'abaissant à de basses flatteries dans un processus de négociation.

Nous souhaiterions exprimer notre déception devant le rôle joué par certains États, qui cherchent ou revendiquent une place en tant que promoteur du processus de paix mais qui, à l'Organisation des Nations Unies, semblent incapables de rester attachés à une position morale qui, au strict minimum, ne fera pas semblant de croire que les mesures de sécurité d'Israël

sont beaucoup plus graves que les meurtres commis par des groupes terroristes palestiniens.

Le principe est plus important que le consensus. Le fond de la question est plus important que de concilier les positions à court terme ou de pratiquer la politique de l'autruche. Qui, ici, pense sérieusement qu'il est légitime que le Secrétaire général consacre un rapport aux mesures de sécurité israéliennes plutôt qu'aux violations palestiniennes et au terrorisme palestinien qui ont nécessité ces mesures? En définitive, la paix, la prospérité et la sécurité des peuples palestinien et israélien sont indissociables du respect, une fois pour toutes, de l'obligation palestinienne de combattre et de démanteler le terrorisme, conformément au droit international, aux résolutions du Conseil de sécurité, aux accords signés et à la Feuille de route. C'est l'abandon de la stratégie scélérate, glorifiant le meurtre en tant que martyr, qui éliminerait la nécessité pour Israël de prendre des mesures de sécurité, préparerait la voie aux négociations pacifiques et mettrait fin aux souffrances des deux peuples. Aucun débat à l'ONU, aucun texte mensonger ni aucune manoeuvre diplomatique abusive, quel que soit leur nombre, ne saurait modifier cette réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.15.

Le projet de résolution A/ES-10/L.15 est intitulé : « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis,

Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Australie, Burundi, Équateur, Honduras, Malawi, Nauru, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Rwanda, Tuvalu, Uruguay

Par 144 voix contre 4, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.15 est adopté (résolution ES-10/13)

[La délégation du Cameroun a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. Heinebecker (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a voté pour le projet de résolution. Le Canada affirme le droit d'Israël d'assurer sa propre sécurité. Ni le terrorisme ni l'appui aux terroristes qui prennent pour cibles les innocents, sous quelque forme que ce soit ou pour défendre quelque cause que ce soit, ne saurait se justifier. Israël a le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger la sécurité de ses citoyens et de ses frontières contre les attaques des groupes terroristes palestiniens, notamment en restreignant l'accès à son territoire.

Tout en respectant le droit et l'obligation d'Israël de défendre ses citoyens, le Canada est opposé à toute mesure unilatérale qui pourrait prédéterminer l'issue des négociations sur le statut définitif, y compris la construction par Israël d'une barrière de sécurité de dimension majeure sur le sol du territoire occupé de la Cisjordanie. Le Canada est d'avis que l'expropriation des terres pour faciliter la construction de la barrière est inacceptable. Nous sommes, par ailleurs, préoccupés par les effets hautement préjudiciables que la barrière pourrait avoir sur les perspectives de paix déjà vacillantes. En outre, ses effets néfastes sur la situation humanitaire et économique déjà catastrophique dans les territoires occupés sont préoccupants. Nous craignons que l'envergure et le tracé de la barrière en construction ne compromettent davantage les espoirs de ceux, nombreux, qui aspirent à la paix.

Bien que l'application de mesures unilatérales au-delà du territoire de l'État d'Israël soulève des problèmes graves en matière de droit international, le Canada est convaincu que, seule, en définitive, une solution politique pourra être trouvée à ce permanent conflit tragique. Une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient reste possible. La Feuille de route demeure un instrument viable pour atteindre cet objectif. Le Canada lance un appel aux parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations et reviennent à la table de négociations.

M. Stephens (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Nous estimons que, seules, des résolutions soigneusement équilibrées peuvent améliorer la situation. L'Australie condamne les attentats terroristes qui continuent d'être perpétrés contre Israël et comprend tout à fait la nécessité où se trouve Israël de prendre des mesures défensives énergiques. Dans le même temps, nous voudrions demander à Israël de

veiller à ce que ces mesures, y compris la barrière de sécurité, n'aggravent pas inutilement les épreuves considérables auxquelles sont confrontés les Palestiniens. Nous sommes également soucieux de veiller à ce qu'aucune partie ne prenne des mesures qui pourraient compliquer davantage l'issue des négociations. L'Australie exhorte Israël et l'Autorité palestinienne à reprendre les négociations et la mise en oeuvre de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient. L'Autorité palestinienne doit agir pour mettre fin au terrorisme. La Feuille de route offre les meilleurs espoirs de voir se réaliser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Nous avons préparé une longue déclaration dans laquelle nous nous préparions à décrire les événements survenus hier à Gaza, où Israël a lancé cinq actes d'agression aérienne qui ont causé le martyre de 12 Palestiniens et fait 90 blessés. Ces actes devraient aussi, à l'évidence, être considérés à la lumière des événements survenus un peu plus tôt à Rafah. Nous avons également prévu de parler d'autres questions ayant trait à la position politique d'Israël, telle qu'elle a été énoncée hier. Toutefois, vu l'heure tardive, nous nous en abstenons.

Je voudrais néanmoins me référer brièvement à la déclaration du représentant israélien, que nous avons entendue il y a un instant. Cette déclaration comprenait toujours la même répétition d'attaques personnelles et de tentatives d'intimidation et de chantage. En fait, cela ressemble à de la diplomatie de bandits, que leur insolence et leur arrogance pousse à devenir des occupants et des colonialistes.

Nous ne parlerons pas non plus de l'important contenu de la résolution qui vient d'être adoptée. Sa portée politique et juridique, comme les idées et concepts essentiels qu'elle véhicule, sont parfaitement clairs. Nous souhaitons simplement exprimer nos sincères remerciements à tous ceux qui ont soutenu l'important effort déployé au cours de cette reprise de la dixième séance extraordinaire d'urgence de

l'Assemblée générale. En particulier, nous remercions tous les coauteurs des deux projets de résolution (A/ES-10/L.13 et A/ES-10/L.14). Grâce à ces coauteurs, nous avons pu parvenir à des résultats importants parmi un grand nombre d'États Membres.

Nous remercions aussi les États membres de l'Union européenne d'avoir soumis l'importante résolution que nous venons d'adopter. Nous sommes convaincus que ces États ont rendu un grand service à la cause de la paix dans notre région.

Enfin, nous tenons aussi à exprimer notre sincère reconnaissance à tous les pays qui ont voté en faveur de la résolution d'aujourd'hui, une résolution que nous espérons sincèrement voir aboutir à des résultats positifs, qui nous épargneraient de devoir mener d'autres actions ultérieures sur ce sujet. Je ne peux pas terminer ma brève déclaration, Monsieur le Président, sans vous remercier personnellement et vous dire toute notre gratitude pour votre coopération et votre patience au cours des négociations. Nous remercions tous les membres du Secrétariat qui sont restés avec nous jusqu'à cette heure tardive. Et une fois encore, nous remercions tous les États Membres qui ont adopté la position juste et ont voté en faveur de la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Observateur de la Palestine. Je réponds favorablement à une requête, malgré l'heure plutôt avancée, et je donne la parole au représentant du Pérou au titre de l'explication du vote.

M. Balarezo (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'avais levé ma plaque avant la déclaration du distingué Observateur de la Palestine, mais vous n'avez pas pu la voir. Il me paraît nécessaire de signaler que, bien que le Pérou ait voté en faveur de cette résolution, nous tenons à ce qu'il soit clairement établi que nous reconnaissons à Israël le droit de défendre sa population contre les attentats terroristes. Une fois de plus, le Pérou réaffirme sa condamnation énergique de tout acte terroriste, y compris les attentats-suicide et les attaques à la bombe.

Le Président (*parle en anglais*) : La dixième séance extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est ajournée, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution publiée sous la cote A/ES-10/L.15, tel qu'oralement corrigé.

La séance est levée à 21 h 55.